

ARRÊTÉ DU MAIRE

ayant pour objet l'obligation faite aux riverains de déneiger, racler, saler ou sabler le trottoir ou la partie de chaussée située devant leur domicile

Le Maire de la Commune d'Englos ;

Vu l'article L.2122-28-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Vu l'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans un souci de garantir à l'ensemble des usagers la sécurité sur l'ensemble des voies de circulation, y compris piétonnières, obligation est faite aux riverains de déneiger le trottoir ou la partie de chaussée située devant leur domicile par balayage, salage ou sablage.

ARTICLE 2 : Lorsque la voie publique est recouverte de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires ainsi que les commerçants sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour faire balayer la neige, racler le trottoir jusqu'au caniveau et aligner en cordon cette neige sur toute la longueur de leur propriété, habitation ou commerce, tout en ménageant des passages au droit des entrées. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel devant l'habitation ou le commerce.

ARTICLE 3 : Il est défendu de déposer de la neige ou des glaçons dans le caniveau et sur les tampons de regard des égouts ou sur les bouches de lavage. Les propriétaires des immeubles doivent faire abattre la glace des gouttières et des tuyaux de descente.

ARTICLE 4 : Le cas échéant, la Commune peut mettre à disposition des riverains les produits nécessaires (sable ou sel), dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5 : Tout manquement aux obligations énoncées par les dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, les services de la Police de Lomme sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commandant de Police de Lomme, Monsieur le Commandant du SDIS de Villeneuve d'Ascq.

Fait à Englos, le 12 janvier 2021

Le Maire, Martine SIMON

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Englos. The seal contains the text 'MAIRIE D'ENGLOS' at the top and '59270' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.